

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2017 - 211

publié le 13 septembre 2017

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13 septembre 2017

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

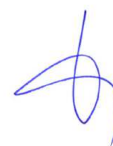
Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

*Pour affichage
le 13 septembre 2017*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier



Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté 17-1470 portant composition du Comité Technique.
- Arrêté 17-1529 portant délégation de signature à M. VUILLEMIN Thierry,
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHALON-SUR-SAÔNE.
- Arrêté 17-1530 portant délégation de signature à M. THOUVIGNON Denis,
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TOURNUS.

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2015-27 du 12 mai 2015 du Conseil d'Administration relative à la désignation des membres du conseil d'administration aux divers comités et commissions existant au sein du S.D.I.S.,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique des sapeurs-pompiers professionnels en date du 4 décembre 2014,

Vu les listes de candidats aux élections du 4 décembre 2014 des représentants du personnel siégeant au comité technique,

Considérant la vacance du siège d'un représentant du personnel titulaire,

Considérant que le siège vacant doit être attribué à un représentant suppléant de la même liste et que le premier non élu de la liste devient suppléant,

ARRETE

Article 1 - La composition nominative du comité technique du département de Saône-et-Loire est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Représentants titulaires : M. Bertrand ROUFFIANGE Mme Edith PERRAUDIN Mme Virginie PROST M. le Colonel Pierre PIERI M. le Capitaine Philippe DELAIE M. Frédéric ROCHE	Représentants suppléants : Mme Mathilde CHALUMEAU Mme Marie-Thérèse FRIZOT Mme Carole CHENUET M. le Lieutenant-colonel Didier EISENBARTH M. le Lieutenant-colonel Joël ROYET M. François FREMIOT
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentants titulaires : Mme le Sergent-chef Carine JEANNIN M. l'Adjudant-chef Cyrille JOUTEUX Mme Carole NICOLAS M. le Sergent-chef Fabien REDON M. le Sergent-chef Stéphane BOURGEOIS M. David VERCHERE	Représentants suppléants : M. le Sergent Christophe SPAY M. le Lieutenant de 2 ^{ème} cl. Romuald BLONDEL M. le Caporal-chef Eddy NICOSIA M. le Sergent Denis GILLOZ M. le Sergent-chef Maxime HEYRAUD M. le Capitaine Alexandre MONIN

Article 2 - Le comité technique est présidé par M. Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
En l'absence de M. Bertrand ROUFFIANGE, la présidence du comité technique est assurée par Mme Edith PERRAUDIN ou le cas échéant par Mme Virginie PROST.

Article 3 - L'arrêté n° P/MG/15-1089 du 19 mai 2015 portant composition du comité technique est abrogé.

Article 4 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants dudit Comité et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 08 SEP. 2017

Le Président,



Docteur Bertrand ROUFFIANGE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1529
Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n°17-080 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 26 juillet 2017 portant nomination de M. VUILLEMIN Thierry en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHALON-SUR-SAONE.

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. VUILLEMIN Thierry, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHALON-SUR-SAONE, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
- b) Les notes de service interne au centre dont il a la responsabilité ;
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
- d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
- e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
- f) Les ampliements de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du Personnel du centre placé sous son autorité:

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté
- b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;

- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
- d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. VUILLEMIN Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le. **08 SEP. 2017**
Le Président du CA.SDIS
Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **11 SEP. 2017**

Publié le

Notification le

**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1530
Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n°17-065 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 20 juin 2007 portant nomination de M. THOUVIGNON Denis, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TOURNUS,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. THOUVIGNON Denis, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TOURNUS, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

I. Gestion courante du centre

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
- b) Les notes de service interne au centre dont il a la responsabilité ;
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
- d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
- e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
- f) Les ampliements de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

II. Gestion du Personnel du centre :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté
- b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;

- c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
- d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

III. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. THOUVIGNON Denis, les délégations de signature mentionnées aux alinéas I d) et II e) de l'article 1 du présent arrêté, sont conférées, à M. VANHOVE Gérard en sa qualité de Chef du service Ressources Humaines-Formation du Centre d'Incendie et de Secours de TOURNUS.


Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 5 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. THOUVIGNON Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, **08 SEP. 2017**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **11 SEP. 2017**
Publié le
Notification le